

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE SEANCE DU 11 AVRIL 2019

### **Étaient présents le maire et les conseillers municipaux (13) :**

Jean-Claude LOISEAU, Philippe BUGNARD, Éric COURSON, Valérie DURBIANO, Denise HAGHIGHI, MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Bernard LIAUDON, Annie MOULIN, Sophie DE SAINT-LÉGER, Gérard VIAND-PORRAZ, Danielle WARIN, Jean-Michel XAMBO, Marie-Thérèse ZECCHINI.

### **Conseillers excusés ayant donné procuration (7) :**

Dominique CALLOUD (→ pouvoir à Philippe BUGNARD),  
Pierre COURVOISIER (→ pouvoir à Gérard VIAND-PORRAZ),  
Alain COUTURIER (→ pouvoir à Jean-Michel XAMBO),  
Éric HEUER (→ pouvoir à Bernard LIAUDON),  
Florence PHILIPPE (→ pouvoir à Annie MOULIN),  
Thierry PRANDINI (→ pouvoir à Eric COURSON),  
Daniel STALIN (→ pouvoir à Jean-Claude LOISEAU).

**Conseillers absents (2) :** Fatiha DAOUI, Véronique MICHARD.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, il procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

### **I – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du receveur ainsi qui apparaît en total correspondance avec le compte Administratif 2018.

⇒ Approbation unanime du Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

.../...

## II – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET GENERAL

Présenté par Monsieur le Maire, il fait apparaître les résultats suivants :

NATURE	Investissement	Fonctionnement	GLOBAL
Dépenses nettes	€ 504 547.33	1 789 481.95 €	<b>2 294 029.28 €</b>
Recettes nettes	€ 265 077.17	1 748 787.95 €	<b>2 013 865.12 €</b>
<b>RÉSULTAT de l'EXERCICE</b>	<b>- 239 470.16 €</b>	<b>- 40 694.00 €</b>	<b>- 280 164.16 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 115 941.03 €	67 890.80 €	
<b>RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE</b>	<b>876 470.87 €</b>	<b>27 196.80 €</b>	<b>903 667.67 €</b>

Monsieur le Maire quitte provisoirement la salle. Monsieur Eric COURSON prend la présidence de la séance. Il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif 2018 (en adéquation avec le compte de gestion tenu par le trésorier).

**Le Conseil municipal, excepté le Maire ayant provisoirement quitté la salle (y compris le pouvoir qui lui a été délivré par un conseiller empêché), après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 lequel correspond au Compte de Gestion du Trésorier Principal.
- décide de reporter les restes à réaliser en investissement sur 2019 pour un montant de **437 919,31 €** en dépenses.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

## III - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2018 du budget général fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de + 27 196,80 € et un résultat d'investissement cumulé de + 876 470,87 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2019 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent global de fonctionnement de 27 196,80 € au compte 1068 (recettes d'investissement) ;
- Report de l'excédent investissement au compte 001 pour un montant de 876 470,87 €

**Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant de **27 196,80 €**
- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement comme suit :
  - au compte 001 (recettes d'investissement) en excédent d'investissement reporté pour un montant de **876 470,87 €**

#### **IV - BUDGET PRIMITIF 2019 : VOTE des TAUX de TAXES DIRECTES LOCALES pour 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'augmentation des taux des contributions directes votés au Budget 2018.

Considérant les bases prévisionnelles et les informations communiquées par les services fiscaux pour l'année 2019 (notamment l'état 1259) ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ décide de ne pas alourdir la pression fiscale pour l'exercice 2019 et donc de maintenir les taux actuellement en vigueur ;
- ⇒ fixe pour l'exercice 2019 les taux communaux d'imposition directe comme suit :

Taxe d'habitation	5,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,70 %

#### **V - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2019, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement, les dépenses obligatoires et/ou engagées en section d'investissement.

Il donne le détail par article, et rappelle que le Budget est voté par chapitre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ approuve le Budget Primitif 2019, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

➤ **Section de fonctionnement = 1 625 157,00 €**

➤ **Section d'investissement = 1 341 751,67 €**

## **VI - BUDGET PRIMITIF 2019 : FIXATION DE L'ALLOCATION SCOLAIRE 2019**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de repréciser le montant 2018 de l'allocation scolaire attribuée par élève pour l'école, tant élémentaire que maternelle.

Il rappelle que depuis 2015, celle-ci est de 46 € et propose de la maintenir pour 2019, à **46 €/élève, (soit 8 464 € pour 184 élèves).**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire de reconduire l'allocation scolaire 2019 à 46 €/élève, (soit un montant de 8 464 € pour 184 élèves).

## **VII – TARIFS MUNICIPAUX : fixation d'un prix pour photocopies**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'arrêt du PLUi par Grand Lac le 28 novembre 2018, le dossier est soumis à enquête publique, en cours depuis le 08 avril 2019.

De ce fait, les administrés pourraient demander l'obtention de copies de documents issus du dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif pour les copies qui pourraient être réalisées à cette occasion (extraits de plan, extrait de règlement, etc...), mais aussi pour d'autres copies ponctuelles de documents administratifs à venir ultérieurement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de l'Adjoint en charge de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ décide de fixer les tarifs de photocopies de documents faites en Mairie, sur papier blanc, de la manière suivante :

Format A4 - impression Noir & blanc	0,30 € la page (0,60 € pour un recto-verso)
Format A4 - impression Couleur	0,50 € la page (1,00 € pour un recto-verso)
Format A3 - impression Noir & blanc	0,80 € la page (1,60 € pour un recto-verso)
Format A3 - impression Couleur	1,00 € la page (2,00 € pour un recto-verso)

## VIII – REGIE de RECETTES : Autorisation au Maire à modifier la régie de recettes

Suite à la fixation d'un tarif pour photocopies réalisées en Mairie pour le compte d'administrés, décidée en présente séance, Monsieur le Maire expose qu'il convient également de modifier la régie de recettes existante afin de permettre la perception du paiement des copies éventuellement réalisées en Mairie.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à procéder aux modifications à apporter à l'arrêté relatif à la régie de recettes au sein du service administratif.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes existante au sein du service administratif, et de modifier l'arrêté idoine.

## IX – URBANISME : PROJET de PLUi approuvé par Grand Lac le 28/11/2018 : OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES à la DÉLIBÉRATION du 17 janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par Grand Lac le 28/11/2018. Ce document est soumis à enquête publique sur l'ensemble du territoire intercommunal du 08 avril au 17 mai 2019.

Il rappelle la délibération prise par les élus de Tresserve en date du 17/01/2019 par laquelle ils faisaient part de diverses observations sur le projet, et transmise à Grand Lac.

Les conseillers municipaux sont aujourd'hui sollicités pour donner leur avis sur des demandes de modifications mineures, complémentaires à la délibération du 17 janvier 2019.

Monsieur Viand-Porraz présente donc dans le détail de ces rectifications mineures souhaitées portant sur le règlement et sur le plan de zonage :

### Règlement :

- 1/ Suppression du coefficient de biotope par surface : dans les zones UA (pages 31 et 32 du projet de règlement). Règlementation jugée non compatible avec la densification projetée dans ces zones constituant le cœur du village.
- 2/ Zone AEQ : réservée au Centre équestre, chemin de Pierre Morte : (page 172 §15 du projet de règlement) : supprimer le terme « aménagement », et porter la surface totale des constructions de 1200 m<sup>2</sup> à 1800 m<sup>2</sup> afin de permettre l'extension projetée du Centre équestre, en sachant que la surface construite dépasse actuellement 1000 m<sup>2</sup>
- 3/ Dans les zones N, Nd et NL, modifier le §33 page 188 de la façon suivante :  
« L'aménagement des constructions existantes dans le volume actuel, et l'extension des constructions uniquement dans le cadre d'une mise aux normes, de l'intégration technique d'une production d'énergie renouvelable ou d'une amélioration de la construction, dans la limite de 15% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLUi, avec un maximum de 60m<sup>2</sup>. »  
En effet, il convient de limiter la surface de plancher créée dans le cadre de l'amélioration de la construction.
- 4/ Zone NL – Loi littoral, bande de 100 m :  
Dans l'hypothèse où il serait nécessaire vis-à-vis de la loi littoral et des réserves des services de l'Etat, d'interdire en zone NL toute extension ou changement d'affectation des constructions existantes, il conviendra de classer en zone N toutes les propriétés bâties constituant un secteur urbanisé afin de permettre l'évolution des constructions.

### **Plan de zonage :**

- 1/ Conformément à l'extrait de plan joint en annexe, souhait de changer le classement de la parcelle numéro 1161, chemin de Pierre Morte, de secteur agricole en zone N, en continuité des terrains situés au Nord.  
La délimitation entre la zone A et la zone N sera Chemin de Pierre Morte.
- 2/ Légère diminution de l'emprise de l'espace boisé classé à prévoir sur la partie non boisée aux abords immédiats d'une petite habitation existante afin de permettre son aménagement (plan annexé).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve les modifications mineures présentées
- demande à ce que ces modifications mineures puissent être prises en compte dans le projet de PLUi avant approbation définitive
- demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Commissaire enquêteur, ainsi qu'à Grand Lac, dans le cadre de l'enquête publique en cours
- demande que la délibération soit jointe au registre d'enquête.

### **X – CESSIION de TERRAIN à Mr Jean BOLLON (délaiisé d'un ancien chemin d'exploitation)**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur BOLLON, sollicitant la Commune afin d'acquérir une partie d'un ancien chemin d'exploitation (environ 50m<sup>2</sup>), afin de pouvoir poser un portail au droit de sa propriété.

Après consultation des services des Domaines et accord de la Commune, Monsieur BOLLON a donné par courrier du 22/12/2018 son accord sur le prix d'acquisition, fixé conformément à l'avis des Domaines, à 110 €/m<sup>2</sup>.

Afin de déterminer la superficie exacte à acquérir, Monsieur BOLLON doit solliciter un géomètre, à ses frais.

Dans l'attente du document du géomètre, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur cette cession, au prix susmentionné.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Accepte la cession d'une bande d'environ 50 m<sup>2</sup> issue d'un ancien chemin d'exploitation désaffecté :

- à Monsieur Jean BOLLON (ou Consorts)
- au prix de 110 €/m<sup>2</sup>
- après document officiel d'un géomètre déterminant la superficie exacte à céder

donne à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer tout acte ou document relatif à cette cession.

## **XI – SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie) : MODIFICATIONS STATUTAIRES)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le étant considérée comme avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

### **Vu les nouveaux statuts du SDES,**

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle sera jointe en annexe de la délibération.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur l'avancement des travaux du giratoire de la Croix.
- La commune compte une nouvelle centenaire parmi ses habitants.
- Accident au nord, vers chemin du parc (dégâts matériels : mur)
- PLUi : comment sont gérés les éventuels recours : ? Chaque commune (en lien avec Grand Lac)
- Prochain Conseil municipal le jeudi 16 mai 2019 : les enfants du Conseil communal Enfants sont conviés à venir voir le déroulement d'une séance de Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

A Tresserve, le 18 avril 2019

**Le Maire,**

**Jean-Claude LOISEAU**



